

# HÉBERGEMENT DE FESTIVALIERS LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES



## Avant de proposer un logement ou un emplacement pour tente, il est recommandé de :

- Déclarer votre logement (meublés de tourisme) via le [CERFA R14321](#) dédié et le déposer en mairie :
- Consulter [les règles applicables à la taxe de séjour](#) pour les meublés de tourisme :
- Vérifier que votre assurance habitation couvre l'accueil temporaire de tiers
- Obtenir l'accord du propriétaire en cas de sous-location
- Communiquer clairement les conditions d'accueil
- Disposer d'un détecteur de fumée fonctionnel
- Garantir l'accès à un point d'eau et à des sanitaires
- Respecter le voisinage et limiter les nuisances sonores
- Maintenir les lieux propres et sécurisés.

**Pour les emplacements de tente :** il est conseillé de prévoir un espace adapté et sécurisé et d'indiquer clairement les équipements accessibles (eau, sanitaires, électricité...).

*La commune du Plessis-Pâté agit uniquement comme intermédiaire de mise en relation via cette carte interactive.*

*Elle n'intervient ni dans les réservations, ni dans les paiements, ni dans les accords conclus entre particuliers et festivaliers.*

